

Mesures de campagne 2021

L'essentiel à savoir en Côtes du Rhône et CDR Villages pour les vendanges 2021.

Rendements AOC

Les rendements en Côtes du Rhône et CDR Villages ainsi que les principaux critères analytiques pour la récolte 2021 sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ils ont reçu un avis favorable du CRINAO du 31/08/2021. Leur validation sera définitive après approbation par les Comités de l'Inao de septembre et novembre 2021.

Un dossier complet sur le VCI paraîtra dans *Le Vigneron* d'octobre.

Jeunes vignes

Le Code rural (art. D 645-8) prévoit que les jeunes vignes AOC en 1^{re} et 2^e feuille ne peuvent produire aucun raisin et donc aucune récolte.

Sur une 3^e feuille de jeune vigne AOC, il peut être déclaré une production en VSIG ou IGP (sous réserve de respecter le Cahier des charges de l'IGP concernée). Le fermage n'est pas payé en surface plantée mais au taux minimum "terres naturelles polyculture".

Achat de vendanges et de moûts

Suite au gel d'avril, le syndicat a demandé pour les Côtes du Rhône la possibilité d'achat de vendanges et de moûts, sans perdre le statut de récoltant. Cela pourra se faire dès signature des arrêtés préfectoraux. Cet arrêté a déjà été signé en Ardèche et Loire, et le sera bientôt pour les autres départements.

Dérogations temporaires aux cahiers des charges

Suite au gel d'avril 2021, le Syndicat a obtenu de l'INAO une modification temporaire des cahiers des charges Côtes du Rhône et CDR Villages pour la récolte 2021. Cela concerne :

- Les règles de proportion à l'exploitation pour les vins rouges et rosés
- Le seuil de manquants
- Les règles d'assemblage pour les vins rouges et rosés.

Rendements autres vins

- VSIG : il n'y a plus de plafond.
 - IGP de département : 120 hl/ha (vol. net).
- Se rapprocher des ODG concernés pour davantage d'informations.

Les organismes de contrôle effectuent des contrôles de cohérence des rendements après les vendanges.

Non-revendication

La non-revendication d'une production sur une surface AOC CDR/CDRV (à partir de la 4^e feuille) est tout à fait possible pour des besoins de production en IGP ou en VSIG.

Libération des vins

Le Syndicat général a obtenu de l'Inao que les vins blancs et rosés en Côtes du Rhône et CDR Villages sortent des chais au 1^{er} décembre 2021.

Revendication

La déclaration de revendication est adressée à l'ODG au moins 15 jours avant la première transaction en vrac ou mise en vente en vrac au consommateur ou avant le premier conditionnement et au plus tard le 15 décembre 2021.

La Déclaration de récolte est à effectuer sur le site Prodouane avant le 10 décembre 2021. Un dossier paraîtra dans *Le Vigneron* en novembre.

Pratiques œnologiques

Les vigneron, caves coopératives et négociants-vinificateurs peuvent déclarer leurs pratiques œnologiques en ligne, sur le site www.douane.gouv.fr. En plus d'être identifié auprès des Douanes, il faut remplir un formulaire d'adhésion au "Service en ligne".

+ D'INFO

Consultez les informations actualisées sur www.syndicat-cotesdurhone.com

TABLEAU DES RENDEMENTS CÔTES DU RHÔNE ET CÔTES DU RHÔNE VILLAGES 2021

N.B. : LES NORMES ANALYTIQUES COMPLÈTES SONT CONSULTABLES DANS LES CAHIERS DES CHARGES (VOIR LE SITE WWW.SYNDICAT-COTESDURHONE.COM RUBRIQUE RÉGLEMENTATION). IL EXISTE DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES EXPLOITATIONS SITUÉES AU NORD DE MONTÉLIMAR (TAVN MINI À 10,5 % ET DIFFÉRENCE SUR LA RICHESSE MINIMALE POUR LA SYRAH ET LES CÉPAGES BLANCS). Ces rendements devront être validés par les Comités nationaux de l'Inao de septembre et novembre 2021.

	Côtes du Rhône			Côtes du Rhône Villages			Côtes du Rhône Villages avec nom géographique		
	Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc
Rendement 2020 net hl/ha VCI : Volume complémentaire individuel	51 + 9 de VCI	51	51	44 + 6 de VCI	44	44	41 + 4 de VCI	41	41
Perte du bénéfice de l'AOC (en hl/ha, à partir de)	70	70	70	55	55	55	55	55	55
Richesse minimale en sucre Zone méridionale	Syrah : 180 g/l moût Autres cépages noirs : 189 g/l moût	Syrah : 180 g/l moût Autres cépages noirs : 189 g/l moût Cépages blancs : 178 g/l moût	178 g/l moût	207 g/l moût	196 g/l moût	196 g/l moût	Syrah/mourvèdre : 207 g/l moût Autres cépages noirs : 216 g/l moût	196 g/l moût	196 g/l moût
Titre alcoométrique volumique naturel (TAVN) minimum	11 %	11 %	11 %	12 %	12 %	12 %	12,5 %	12 %	12 %
Normes analytiques partielles IC : Intensité colorante IPT : Indice de polyphénols totaux	Au conditionnement IC ≥ 4,5 IPT ≥ 35			Au conditionnement IC ≥ 7 IPT ≥ 45			Au conditionnement IC ≥ 7 IPT ≥ 45		